



---

**Commission économique pour l'Europe**

Comité des transports intérieurs

**Forum mondial de l'harmonisation  
des Règlements concernant les véhicules****117<sup>e</sup> session**

Genève, 12-15 mars 2019

Point 4.8.2 de l'ordre du jour provisoire

**Accord de 1958 :****Examen de projets d'amendements à des  
Règlements ONU existants, soumis par le GRSG****Proposition de complément 16 à la série 01 d'amendements  
au Règlement ONU n° 67 (Véhicules alimentés au GPL)****Communication du Groupe de travail des dispositions générales  
de sécurité\***

Le texte ci-après, adopté par le Groupe de travail des dispositions générales de sécurité (GRSG) à sa 115<sup>e</sup> session (ECE/TRANS/WP.29/GRSG/94, par. 36), est fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2018/20 tel que modifié par le paragraphe 36. Il est soumis au Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) et au Comité d'administration (AC.1) pour examen à leurs sessions de mars 2019.

---

\* Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour la période 2018-2019 (ECE/TRANS/274, par. 123, et ECE/TRANS/2018/21/Add.1, module 3.1), le Forum mondial a pour mission d'élaborer, d'harmoniser et de mettre à jour les Règlements ONU en vue d'améliorer les caractéristiques fonctionnelles des véhicules. Le présent document est soumis en vertu de ce mandat.



## **Complément 16 à la série 01 d'amendements au Règlement ONU n° 67 (Véhicules alimentés au GPL)**

*Annexe 2B (Communication), points 1 et 2, lire :*

« 1. Équipement GPL considéré<sup>2</sup> :

...

Bloc multiorganes

1.1 Type : .....

1.2 Classe/WP (WP pour les éléments de la classe 0 uniquement) : .....

2. Marque(s) de fabrique ou de commerce : ..... ».

\_\_\_\_\_